



DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS

**GESTION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT DE
VOYAGEURS DE LAMBALLE TERRE ET MER**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS
(Candidature + Offre) :

LE MARDI 30 JUIN 2026 à 15H00

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer
Adresse : 41 Rue Saint-Martin, CS 83002 - 22400 Lamballe-Armor

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION	3
1.1	LE PERIMETRE DE LA CONSULTATION	3
1.2	L'AUTORITE CONCEDANTE	3
1.3	TYPE DE PROCEDURE.....	4
1.4	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
1.5	OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE.....	5
1.6	OFFRES, VARIANTE, PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE).....	5
1.7	ESTIMATION	5
ARTICLE 2	CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1	MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 4	PRÉSENTATION SIMULTANÉE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1	CANDIDATURES	7
4.2	OFFRE	9
ARTICLE 5	APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5.1	APPRECIATION DES CANDIDATURES	11
5.2	APPRECIATION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 6	NÉGOCIATION	12
ARTICLE 7	CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
7.1	TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER	14
7.2	TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	14
ARTICLE 8	DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS (CANDIDATURE + OFFRE)	16
ARTICLE 9	DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE	16
ARTICLE 10	INDEMNISATION	16
ARTICLE 11	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTS AUX DOCUMENTS DE CONSULTATION	17
ARTICLE 12	PROCEDURES DE RECOURS	17

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Caractéristiques de la concession

La présente consultation porte sur la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.

Lamballe Terre & Mer est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Le contrat de concession de service public a pour objet de confier au Concessionnaire l'exploitation du service public des transports de voyageurs sur le territoire de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), à savoir :

- L'exploitation des services publics de transport ;
- L'entretien et la gestion des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ;
- La fourniture et l'entretien des biens nécessaires à l'exploitation autres que ceux mis à disposition par Lamballe Terre et Mer ;
- Le recrutement, la gestion et la formation du personnel nécessaires à l'exécution du service ;
- La gestion commerciale et administrative du réseau ;
- La mise à jour des dispositifs d'information (sur le mobilier urbain, sur les véhicules, sur le site internet, etc.) destinés à l'information des usagers (horaires, itinéraires, tarifs, perturbations sur le réseau, etc.) ;
- La conception et mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau et des actions d'information de la clientèle,
- Une assistance conseil permanente à l'AOM permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service rendu aux usagers et adapter le service en fonction des besoins.
- La production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau.

En outre, le Concessionnaire devra promouvoir les formes de mobilités durables mises en œuvre ou soutenues par Lamballe Terre & Mer.

1.1 Le périmètre de la consultation

Le contrat de concession a pour objet l'exploitation du réseau de transport de voyageurs sur le ressort territorial de Lamballe Terre & Mer. Certaines lignes à destination de Broons et des Sables d'Or (commune de Fréhel) sortent du ressort territorial de l'AOM.

1.2 L'Autorité concédante

L'Autorité concédante est la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer. L'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service public est le Président de Lamballe Terre & Mer.

1.3 Type de procédure

La procédure de passation de la concession de service public est menée en application des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route. Le déroulement de la procédure s'effectue selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2°, c) du code de la commande publique.

La présente consultation est une procédure ouverte. Les candidats sont invités à remettre simultanément leur dossier de candidature et leur offre avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde.

Les candidats sont informés que les demandes complémentaires et notifications relatives à l'attributaire et aux candidats non retenus seront transmises par voie électronique via la plateforme de l'autorité concédante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

L'attention des candidats est donc appelée sur les adresses de courriel qui sont notées lors de l'inscription sur le profil acheteur. Il vous appartient en effet de veiller à ce que cette adresse soit opérationnelle tout au long de la procédure, jusqu'à la notification du contrat. Les messages d'absence notamment ne pourront être pris en considération.

1.4 Déroulement de la procédure

La présente consultation est organisée selon les principales étapes suivantes :

- Par délibération du 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Concession (Délégation de Service Public) pour la gestion et l'exploitation du service des transports publics de voyageurs, pour une durée de 7 ans, à compter du 5 juillet 2027.
- Dans le cadre de la présente procédure, les candidats sont invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, selon les modalités précisées à l'Article 7 du présent règlement de consultation.
- En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public établira la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Après analyse des offres en considération des critères de jugement prévus à l'article 5.2 du présent règlement de consultation, l'autorité habilitée à signer la convention, après avis de la Commission de Délégation de Service public, peut organiser librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires, dans les conditions prévues à l'Article 6 du présent règlement de consultation.
- À l'issue de la ou des négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué.
- L'analyse des offres finales sera effectuée au regard des critères de jugement des offres prévus à l'Article 5 du présent règlement de consultation et sera retranscrite dans un rapport de choix signé par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession.

- Le projet de contrat et ses annexes seront finalisés avec l'attributaire.
- L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil communautaire du choix auquel elle aura procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
- À l'issue de la séance du Conseil communautaire, il sera procédé aux formalités d'achèvement de la procédure.

1.5 Objectifs de la collectivité

En choisissant de déléguer la gestion de son réseau de transport public routier de voyageurs sur **7 ans**, l'AOM permet aux entreprises de valoriser leur savoir-faire.

Lamballe Terre & Mer attend du futur concessionnaire un engagement significatif pour l'accompagner :

- Dans sa volonté de bâtir un partenariat fort avec l'Autorité Organisatrice (optimisation des deniers publics, transparence sur les données et flux financiers, réactivité et initiative face aux aléas et aux adaptations de l'offre de transport, etc.).
- Dans son souhait d'insérer le réseau de mobilité au sein du territoire en tant qu'acteur de son développement et son aménagement.
- Dans l'équilibre et l'ambition de sa proposition financière conformément à l'esprit d'une concession (stratégie de développement commercial, engagement sur les recettes, maîtrise des charges d'exploitation, etc....).
- Dans sa volonté de maintenir l'usage du réseau tout en le renforçant.

1.6 Offres, variante, Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Lamballe Terre & Mer souhaite que les soumissionnaires proposent obligatoirement une offre prenant en compte les caractéristiques minimales du réseau et répondent aux attentes de l'Autorité Organisatrice telles que décrites dans le cahier des charges.

Aucune variante obligatoire n'est imposée par Lamballe Terre & Mer. Les variantes facultatives à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas admises.

Il est prévu une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :

1. La mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

1.7 Estimation

Valeur hors TVA correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire : offre de Base + prestation supplémentaire éventuelle (contribution issue de la collectivité + recette tarifaire et non tarifaire de la concession) : 3 900 000 euros par an soit, sur 7 ans, 27,3 millions d'euros.

Article 2 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Les Documents de consultation sont composés des éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des charges et les pièces annexes au cahier des charges utiles à la connaissance du contexte et de son environnement ;
- Un projet de contrat de concession et ses annexes ;
- Un cadre de réponse sous format Excel, dont fait partie le compte d'exploitation prévisionnel, à compléter par le soumissionnaire et qui sera annexé au contrat ;

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques intéressés, sur le profil d'acheteur de Lamballe Terre & Mer : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Article 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Modifications et compléments aux documents de la consultation

Lamballe Terre & Mer peut, si nécessaire, remettre des documents complémentaires ou modificatifs à tous les candidats au fur et à mesure du déroulement de la procédure et au plus tard le vendredi 12 juin 2026 à 12h00 sans qu'il puisse être demandé de prolongation de délai et envoyés via la plateforme de dématérialisation ; il appartient à chaque candidat d'assurer une veille des éventuels modifications ou compléments déposés sur la plateforme dématérialisée par ses propres moyens : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments et modifications, il est vivement conseillé à chaque candidat de s'identifier lors de son premier téléchargement. Dans le cas contraire, il ne sera pas informé des éventuelles modifications.

Conformément à l'article R3122-8 du code de la commande publique, toute modification des documents de la consultation est communiquée à l'ensemble des opérateurs économiques, aux candidats admis à présenter une offre ou à tous les soumissionnaires, dans des conditions garantissant leur égalité et leur permettant de disposer d'un délai suffisant pour remettre leurs candidatures ou leurs offres.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En cas de report de la date limite de remise des plis, le présent dispositif est applicable en fonction de la nouvelle date retenue.

Les soumissionnaires sont tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que Lamballe Terre & Mer leur a délivré.

Dès la consultation du dossier et avant remise des offres, chaque soumissionnaire est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de

le léser à la lecture des pièces constitutives des documents de la consultation. À défaut de les avoir signalées, le soumissionnaire est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension des documents de la consultation et dans l'élaboration de son offre.

Le Concessionnaire ne peut en aucun cas se prévaloir des anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions non signalées pour se soustraire à l'une de ses obligations.

Article 4 PRÉSENTATION SIMULTANÉE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Lamballe Terre & Mer a décidé de demander aux candidats la présentation simultanée de leur candidature et de leur offre via 2 dossiers distincts.

Les candidats pourront déposer une candidature et une offre en tant que candidat individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. L'autorité concédante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de la concession. Toutefois, si l'opérateur économique retenu est un groupement conjoint, il est imposé que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de **Lamballe Terre & Mer**. Dans le cadre de la procédure, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4.1 Candidatures

Les documents et justificatifs produits par le candidat doivent être rédigés en langue française, quel que soit leur support. Les documents originaux ou copies d'originaux en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français. Les candidats remettront un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

Capacité juridique	
A	Lettre de candidature (ou DC1) qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital, identité du représentant habilité). En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.
	Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

B	Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, attestent : * qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L 3123-11 du code de la commande publique ; * que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts ;
C	Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnée aux articles L5212-1 et suivants du Code du travail
D	Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations

Capacité économique et financière

E	Bilans, comptes de résultat et annexes (feuillet CERFA n°2050 à 2059-G) des trois derniers exercices, ou tout document équivalent
F	Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent règlement de la consultation et réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ou DC2 ;
G	Certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat ou que chaque membre du groupement candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration). Le candidat établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration)

Capacité technique et professionnelle

H	Licence communautaire et/ou la licence de transport intérieur ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession
I	Attestation de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession
J	Liste de références pour l'exploitation de services similaires (tableau précisant pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de service équivalents,

	l'identité du délégant, les caractéristiques principales du service exploité, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années, la nature de la convention, les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile) ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer l'exécution du service public
K	Attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise en cours de validité
L	Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années
M	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature

Éléments spécifiques

En cas d'appartenance du candidat à un groupe, un organigramme financier faisant apparaître les principaux actionnaires.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire les pièces demandées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature présentée en un exemplaire pour le groupement.

Afin de faciliter l'ouverture et l'analyse des candidatures, il est demandé aux candidats de présenter leur candidature en respectant les règles de nommage suivantes :

Dossier Candidature

- Sous-dossiers :
 - Mandataire (pièces numérotées de A à M telles que décrites ci-dessus + organigramme financier le cas échéant)
 - Cotraitant X (pièces numérotées de B à M telles que décrites ci-dessus)
 - Cotraitant Y (pièces numérotées de B à M telles que décrites ci-dessus)

4.2 Offre

L'offre :

Les soumissionnaires doivent remettre une offre intégralement rédigée en langue française, de même que tout document susceptible d'être transmis à Lamballe Terre & Mer. Les documents rédigés dans une autre langue que le français devront être accompagnés de leur traduction :

Les soumissionnaires transmettent les pièces suivantes :

- Le Projet de contrat complété, daté (champs en violet à compléter par les soumissionnaires). Le soumissionnaire peut proposer dans le document Cadre de réponse (onglet « Proposition et observations contractuelles ») des compléments ou des modifications aux dispositions prévues dans le contrat à l'exclusion de toute modification substantielle du projet de contrat. Chaque complément ou modification doit faire l'objet d'une justification précise. Les stipulations du projet de contrat qui n'auront pas fait l'objet de propositions d'amendement seront considérées comme acceptées en l'état par les soumissionnaires dès le stade de la remise de l'offre initiale, sans préjudice de la possibilité que se réserve l'Autorité concédante de les faire éventuellement évoluer dans le cadre de la négociation, mais sans

que les soumissionnaires ne puissent y prétendre.

- Le Cadre de réponse complété pour tous les onglets **version Excel avec cellule non verrouillée** ;

- Une note explicative synthétique respectant la contrainte de 40 pages maximum au format A4 pour la présentation de l'offre (hors sommaire couverture intercalaire et annexes), soit 20 feuilles recto-verso. Cette note devra obligatoirement présenter les éléments suivants :

1. Présentation du soumissionnaire, de l'expérience dans les missions visées par cette concession ainsi que d'une présentation de l'organigramme (y compris une présentation détaillée du directeur du réseau),
2. L'offre de service du réseau (régulier, transport scolaire, à la demande et Vélo) envisagé avec mise en exergue des évolutions d'offres proposées, les impacts attendus pour les usagers.
3. L'organisation de l'exploitation (habillage, graphicage, moyens généraux) dédiés au réseau.
4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement
5. La politique marketing et de communication envisagée.
6. Les engagements de fréquentation et de recettes.
7. L'économie globale du contrat de concession.
8. La politique RSE.
9. La présentation de la PSE
10. Une synthèse de l'offre et de la façon dont elle répond aux enjeux présentés dans le cahier des charges

Cette note explicative synthétique accompagne et ne se substitue pas aux éléments renseignés dans le cadre de réponse constituant le support de l'analyse des offres remises par les soumissionnaires ;

- Les éléments complémentaires à fournir avec la note explicative synthétique, à savoir :
 11. Les plans du réseau urbain, Transport scolaire, TAD, et les grilles horaires tels que précisés au cahier des charges.
 12. Les qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la Concession (CV).

Modalité de remise des documents :

Les offres des soumissionnaires sont remises à Lamballe Terre & Mer par voie dématérialisée sur le profil acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Il est rappelé que, lors du téléchargement préalable du dossier de consultation de la concession, il est vivement conseillé au candidat de s'inscrire afin de pouvoir être informé ultérieurement des éventuelles modifications.

Lamballe Terre & Mer demande aux soumissionnaires :

- De recourir à des logiciels bureautiques standards pour la composition de leurs offres (Word ou assimilé / Acrobat Reader ou assimilé) ;
- De ne pas verrouiller les formules des tableaux Excel (ou équivalent) ;
- De libeller leurs offres en euros (€).

Le cadre de réponse devra être remis sous format Excel.

Article 5 APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Appréciation des candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard des éléments définis à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Autorité concédante qui constate que les informations visées ci-dessus et dont la production est demandée sont manquantes ou incomplètes, a la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai qui leur sera imparti, conformément à l'article R.3123-20 du code de la commande publique.

Cette disposition n'oblige pas l'Autorité Organisatrice.

Le cas échéant, elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

Lamballe Terre & Mer rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet à la date de remise des plis (candidature + offre).

5.2 Appréciation des offres

La concession sera attribuée au soumissionnaire ayant proposé la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des sous-critères pondérés et regroupés par critères faisant l'objet d'une pondération.

Critères pondérés		Sous-critères pondérés	
1-Performance économique	50%	1.1 Minimisation du montant moyen annuel du coût global pour Lamballe Terre & Mer, hors CET et taxe sur les salaires	40 points
		1.2 Maximisation du ratio Recettes commerciales (recettes, compensations, abondement) / Charges d'exploitation – Moyenne annuelle	10 points
2-Qualité du service rendu aux usagers	40%	2.1 Pertinence du réseau proposé au regard des principes d'évolutions listés dans le cahier des charges au regard de : - la production kilométrique commerciale déployée, - l'amplitude horaire, - la vitesse commerciale, - la desserte de la population, des emplois et des équipements et services.	25 points
		<i>Concernant l'offre déployée sur les lignes Citadines</i>	<i>dont 7 pts</i>
		<i>Concernant l'offre de Transport à la demande "Chrono's" déployée</i>	<i>dont 7 pts</i>
		<i>Concernant la desserte des parcs d'activités économiques de Lamballe Armor</i>	<i>dont 6 pts</i>
		<i>Concernant la desserte estivale des communes du littoral</i>	<i>dont 5 pts</i>
		2.2 Maximisation des engagements de fréquentation, jugés au travers du nombre annuel moyen de voyageurs commerciaux	10 points
3-Qualité environnementale de l'offre déployée	10%	3.1 Performance environnementale du parc de véhicules déployés au regard du renouvellement du parc - moyenne annuelle de la part des véhicules propres des groupes 1, 1bis et 2 sur l'ensemble du parc	8 points
		3.2 Pertinence des actions innovantes réalisables de l'entreprise visant à améliorer son impact sur l'environnement dans le cadre de l'exploitation du réseau	2 points

L'analyse est réalisée au regard du cadre de réponse renseigné par les soumissionnaires.

Article 6 NÉGOCIATION

Conformément aux articles L3121-1, L3124-1 et R3124-1 du code de la commande publique, après analyse des offres initiales, Lamballe Terre & Mer se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires. Une notification de convocation sera transmise par le biais de la plateforme de dématérialisation le cas échéant aux soumissionnaires concernés précisant les dates, heures et lieux de ces réunions, ainsi que le temps d'intervention par opérateur.

Les négociations prendront la forme de séances physiques ou de visio-conférence et/ou d'échanges écrits (y compris par courrier électronique par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation).

Dans ce cadre, le projet de contrat est susceptible d'évoluer en fonction des propositions des soumissionnaires.

Après les négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale, qui sera analysée selon les conditions et modalités prévues à l'Article 5 du présent règlement de la consultation.

Lamballe Terre & Mer ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-lecture de leurs courriels si les candidats ont transmis des informations ou adresses erronées.

Article 7 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. Dans ce cas, il doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis (candidature + offre). Cette copie est à l'identique de la réponse électronique. Dans tous les cas, la copie de sauvegarde contiendra l'ensemble des pièces constituant la candidature et l'offre. Depuis un arrêté du 14 avril 2023, l'envoi de la copie de sauvegarde peut également se faire par voie électronique.
- la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec avis de réception au siège de Lamballe Terre & Mer. Le dépôt de la copie de sauvegarde doit être effectué avant la date et l'heure limites de remise des plis (candidature + offre) fixées en page de garde du présent document. Elle doit parvenir sous pli cacheté comportant la mention :

Nom du candidat :

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS

**GESTION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LAMBALLE
TERRE ET MER**

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

A l'adresse ci-dessous avant ces mêmes dates et heure limites :

**Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer
Direction Achats Durables – Commande Publique
Adresse : 41 Rue Saint-Martin, CS 83002 - 22400 Lamballe-Armor**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas ouvert et renvoyé au candidat.

7.1 Transmission sur support papier

- La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée (hors copie de sauvegarde). La consultation est dématérialisée.

7.2 Transmission électronique

- Avertissement préalable :

Il est rappelé aux candidats que Lamballe Terre & Mer ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.
- Des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de ce site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.
- Il appartient au candidat de ne pas attendre le jour de la date limite de dépôt des offres pour engager la procédure de dépôt d'une offre dématérialisée.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Le candidat est également invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur la plateforme est bien paramétrée pour recevoir les messages de marchés sécurisés (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Il est de la responsabilité du candidat d'indiquer une adresse électronique valide. Le candidat s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

En effet, les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique uniquement. Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur de l'autorité concédante.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ...).

L'autorité concédante impose la transmission des plis (candidature + offre) par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.megalis.bretagne.bzh> en application des dispositions des articles R3122-13 à R3122-18 du code de la commande publique.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Ainsi, les documents doivent être signés individuellement de manière électronique, conformément aux instructions du ministère des Finances et à la jurisprudence administrative.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .docx, .pdf, .jpeg, .xls, .xlsx

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée peut faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'empêche pas la valeur d'engagement du candidat.

Dans le cas où le soumissionnaire utilise la signature électronique et conformément aux articles 1174 à 1177 et 1366 à 1368 du code civil et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les opérateurs économiques signent électroniquement les candidatures et les offres en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. La signature doit ainsi être une signature qualifiée, telle que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique est autorisée par l'Autorité concédante, **mais pas obligatoire**. La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation. En cas d'absence de signature électronique, le soumissionnaire s'engage à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur

contractuelle. À ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Modalités relatives aux offres reçues hors délais :

Il est de la responsabilité de chaque candidat de PRÉVOIR UN TEMPS SUFFISANT POUR DÉPOSER UNE OFFRE DÉMATÉRIALISÉE AVANT LA DATE ET L'HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES. La date et l'heure de réception d'un pli dématérialisé correspondant au dernier octet reçu sur la plateforme de marchés sécurisés, le candidat doit anticiper les délais nécessaires au téléchargement de son offre dématérialisée compte tenu notamment de la taille de ses fichiers et des débits de connexion Internet.

Article 8 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS (candidature + offre)

Les plis doivent parvenir au plus tard le :

LE MARDI 30 JUIN 2026 A 15H00

Lamballe Terre & Mer attire l'attention des candidats sur la nécessité pour eux de respecter les conditions de remise des plis sous peine d'irrecevabilité.

Article 9 DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE

Lamballe Terre & Mer informe les soumissionnaires qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats ou aux soumissionnaires.

Article 10 INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les soumissionnaires, que ce soit pour la remise des plis ou dans le cadre de la négociation ultérieure des offres.

Article 11 **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTS AUX DOCUMENTS DE CONSULTATION**

Si Lamballe Terre & Mer reçoit des informations complémentaires en cours de procédure, elle en informe les opérateurs économiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions visant à expliciter ou à solliciter des compléments d'information sur le présent dossier aux conditions suivantes :

- Leurs questions devront être adressées, par voie dématérialisée par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
<https://www.megalis.bretagne.bzh> **au plus tard le mardi 9 juin 2026 à 12h.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **au plus tard le vendredi 12 juin 2026 à 12h00.**

Aucune demande ne sera traitée par téléphone ou par mail direct.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

Article 12 **Procédures de recours**

Instance en charge des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
greffe.ta-rennes@juradm.fr

Il est désormais possible de déposer une requête de façon dématérialisée devant le Tribunal Administratif de Rennes via le site : <https://www.telerecours.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
greffe.ta-rennes@juradm.fr